



Centre Hospitalier  
de Montauban

## Que comprennent vos frais d'hospitalisation ?

- **Le TARIF JOURNALIER de prestations d'hospitalisation**
- **Le FORFAIT JOURNALIER correspond à votre participation aux frais d'hébergement**

**Vous êtes assuré social**



Vous aurez à payer le ticket modérateur

- Les 20% du prix de journée
- Le forfait journalier (qui peut sous certaines conditions être pris en charge par votre complémentaire)

**Vous n'êtes pas assuré social**



La totalité des frais d'hospitalisation reste à votre charge



**Vous serez EXONÉRÉ DU TICKET MODÉRATEUR dans les cas suivants :**

- si l'intervention chirurgicale atteint une certaine importance (Coût supérieur à 91 €),
- à compter du 6<sup>o</sup> mois de grossesse et les 12 jours après l'accouchement,
- pour les nouveau-nés pendant les 30 premiers jours,
- si vous êtes accidenté du travail, en maladie de longue durée, en invalidité,
- si vous êtes affilié à la caisse prévoyance de la SNCF ou à la sécurité sociale des mines ou au régime Alsace-Moselle,
- si l'hospitalisation est en rapport avec une affection de longue durée,
- si votre mutuelle ou votre compagnie d'assurance vous délivre une prise en charge pour la part des frais non couverts par la sécurité sociale.



**Vous N'AUREZ PAS À PAYER LE FORFAIT JOURNALIER dans les cas suivants :**

- accidents de travail,
- maladies professionnelles,
- maternité (à compter du 6<sup>o</sup> mois de grossesse),
- pensionné militaire (article L 115),
- enfant prématuré,
- nouveau-nés pendant les 30 premiers jours suivant la naissance,
- malade admis en hospitalisation de jour ou de nuit,
- si votre mutuelle ou votre compagnie d'assurance vous délivre une prise en charge pour la part des frais non couverts par la sécurité sociale.

**N. B. :** Certaines mutuelles limitent la prise en charge du ticket modérateur à un certain nombre de jours, sur la durée et/ou dans certaines unités (ex. psychiatrie, rééducation-fonctionnelle, ...). Les personnes hospitalisées sous contrainte (HO ou HDT) sont également redevables du forfait.